Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260226-CC_20260226_50-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 février à 18H00, les membres du conseil de Ploërmel Communauté se sont réunis à la salle des fêtes de Ploërmel, sous la présidence de Monsieur Patrick LE DIFFON, sur convocations en date des 13 et 19 février 2026 qui leur ont été adressées par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers communautaires présents :
Martial LE BRETON ; Hania RENAUDIE ; Bruno GABARD ; Ronan COIGNARD ; Fabrice CARO (à partir de la délibération n°CC-024/2026) ; Sophie COUTANT ; Jacques BIHOUÉE ; Edwige MESSAGER ; André BRIEND ; Kévin ARGENTIN ; Marie-Noëlle AMIOT ; Jean-Paul CARAFRAY ; Stéphane ROUAULT ; Joël LEMAZURIER ; Maryvonne GUILLEMAUD ; Nicolas JAGOUDET ; Fanny LARMET (à partir de la délibération N°CC-025/2026) ; Jean-Yves JOSSE ; Martine GOUEDO ; Michel PHILIPPE ; Michel BERTHO ; Didier BOURNE ; Solène LE MOING ; Yves CHASLES ; Gérard REYNAUD ; Fabienne BRIERO ; Michel PICHARD ; Yolande MOREUL ; Josiane DENIS ; Nellie JOLIVET ; Philippe LOUAPRE ; Patrick LE DIFFON ; Chantal NICOLAS ; Maurice OLIVIER ; Elisabeth DERVAL ; Jacques MIKUSINSKI ; Hélène de ROECK ; Jean-Michel BARREAU ; Ghislaine de GIVRÉ ; Alain HERVÉ ; Monique GARAUD ; Pierre-Jean JARNO ; Ghislaine COUDÉ-PELARD ; Christophe LAUNAY (à partir de la délibération N°CC-023/2026) ; Charles-Édouard FICHET ; Daniel MANENC ; Christian LE NOË ; Hervé BRULÉ ; Jean-Charles SENTIER ; Annick DELSAUT ; Michel GORTAIS ; Florence PRUNET ; Olivier MILLET ; Nathalie GEFFROY.

Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :
Didier GRELIER donne pouvoir à Fanny LARMET ; Anne VACHON donne pouvoir à Yves CHASLES.

Conseillers communautaires absents :
Jean-Marc DUBOT.

Kévin ARGENTIN est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 57
Présents : 51, 52 à partir de la délibération N°CC-023/2026, 53 à partir de la délibération N°CC-024/2026 et 54 à partir de la délibération N°CC-025/2026
Votants : 52, 53 à partir de la délibération N°CC-023/2026, 54 à partir de la délibération N°CC-024/2026 et 56 à partir de la délibération N°CC-025/2026
Quorum : le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer

OBJET : N°CC-050/2026 – DÉCHETS – TARIFICATION DE LA COLLECTE DES EMBALLAGES MÉNAGERS RECYCLABLES ASSIMILÉS DES PROFESSIONNELS NON SOUMIS À LA REDEVANCE SPÉCIALE.

Rapporteur : Stéphane ROUAULT

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260226-CC_20260226_50-DE

Ploërmel Communauté exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers sur son territoire, à l'exception des communes sur lesquelles le SMICTOM Centre-Ouest 35 est compétent en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers assimilés.

L'article L.2224-14 du code général des collectivités territoriales autorise Ploërmel Communauté à collecter les déchets dits assimilés aux déchets ménagers, sous réserve de ne pas nécessiter de sujétions techniques particulières. Pour cela, Ploërmel Communauté a institué la redevance spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets d'origine commerciale et artisanale assimilables aux ordures ménagères. La facturation de cette redevance est assise uniquement sur le flux des ordures ménagères résiduelles.

La notion de « déchets assimilés » est définie par la combinaison de 3 critères :

- L'origine : déchets dont le producteur est une entreprise, un commerce, un artisan, une association, un établissement public, un édifice religieux, etc ;
- La nature : ils doivent avoir les mêmes caractéristiques que les déchets ménagers ;
- Les quantités produites : elles doivent être inférieures au seuil défini par Ploërmel Communauté, et au-delà duquel le service de gestion des déchets ménagers et assimilés serait soumis à des sujétions techniques particulières.

Historiquement, Ploërmel Communauté prenait en charge la totalité des déchets assimilés des hôpitaux de Ploërmel et de Josselin. Les quantités d'ordures ménagères résiduelles assimilées produites étant supérieures aux seuils fixés par arrêté, les 2 établissements ont mis en place une prestation avec un collecteur agrée en 2026.

La Responsabilité élargie du producteur (REP) emballages pro n'étant pas entrée dans sa phase opérationnelle, les hôpitaux de Ploërmel et de Josselin ne disposent, à ce jour, d'aucun exutoire pour leurs emballages ménagers recyclables.

De façon à permettre aux établissements publics du territoire de répondre à leur obligation de trier leurs déchets en fonction du matériau du produit, et de garantir la valorisation des emballages ménagers assimilés qu'ils produisent, il convient de :

- Maintenir la collecte des emballages ménagers recyclables assimilés auprès des établissements publics qui ne trouvent pas d'exutoire ;
- Établir une convention détaillant les modalités de prise en charge et de facturation de cette catégorie de déchets avec les bénéficiaires ;
- Fixer un tarif reflétant le coût réel du service rendu (coût de collecte + coût de tri – recettes) ;
- Facturer les bénéficiaires en fonction de leur utilisation réelle du service (nombre et volume des bacs présentés à la collecte).

Définition des tarifs :

→ **Part fixe** : basée sur le coût d'amortissement des bacs mis à disposition des établissements x nombre de ramassage(s) hebdomadaire(s)

	PU en € TTC	Durée amort.	PU en € TTC / bac mis à disposition / an
Bac 770 L neuf	154,36 €	10	**15,44 €**
Bac 660 L neuf	141,84 €	10	**14,18 €**

→ **Part variable** : basée sur le volume du bac collecté x prix au litre

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260226-CC_20260226_50-DE

	PU en € TTC par bac collecté
Bac 770 L	10,55 €
Bac 660 L	9,04 €

Vu l'avis favorable de la commission « environnement, déchets, eau, assainissement, GEMAPI, énergies, PCAET » du 28/01/2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 56
. **Pour** : 56
. **Contre** : 0
. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 56
. **Majorité absolue** : 29

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **APPROUVE** la tarification de la collecte des emballages ménagers recyclables assimilés des professionnels non soumis à la redevance spéciale et le mode de calcul des tarifs ci-dessus précisé ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à signer tous les documents administratifs afférents à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Patrick LE DIFFON

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le secrétaire de séance,
Kévin ARGENTIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.